

INFO COIFFURE

Bulletin d'information des salariés des entreprises de la coiffure



C'est avec un immense plaisir que la FGTA-FO a accueilli en son sein le syndicat national SGFOSCE de la coiffure. Il m'a ainsi été confié la branche professionnelle de la coiffure et notamment les négociations des accords de branche.

Je crois pouvoir dire qu'en tant qu'ex-professionnelle de la coiffure, ma connaissance profonde du métier me confère l'expérience suffisante pour mener à bien cette mission.

édito

Il va sans dire que la tâche qui nous attend est grande. Femme de terrain, je connais les difficultés quotidiennes auxquelles vous êtes confrontés. Je sais aussi que pour être efficace, l'action doit nécessairement passer par l'information et l'échange. C'est pourquoi, j'ai souhaité créer un support de communication qui permette de nous connaître et d'échanger points de vue et informations. Je vous invite dès à présent à prendre contact avec nous et à nous faire parvenir vos remarques, vos suggestions.

Afin d'être encore plus près de vous, le syndicat a aussi décidé de désigner une coiffeuse coordinatrice qui aura pour rôle d'aller à votre rencontre sur le terrain, de tenir des permanences dans les Unions départementales F.O. et de participer aux négociations de branche. C'est de cette manière, je le souhaite, qu'ensemble nous pourrions avancer et œuvrer conjointement au progrès social et à l'amélioration de vos conditions de travail.

Bonne lecture à toutes et à tous.

Janine Lecot-Lothoré
Secrétaire Fédérale FGTA-FO



sommaire

- p2**
A chaud
- p3**
Qui sommes-nous ?
- p4**
A chaud
- p5**
Parlons-en
Focus
- p6**
Ça vous défrise
- p7**
Les permanences
coiffure

n°1

à CHAUD parlons-EN
FOCUS ça VOUS DEFRISE
qui SOMMES-NOUS

www.fgtafo.fr



Une seule priorité : vous défendre !

La Fédération FO de la coiffure est devenue, en 2008, le Syndicat Général FO des services de la Coiffure, entité aujourd'hui intégrée au sein de la FGTA-FO. Le S.G. FO SCE est la seule organisation nationale de salariés de la coiffure en France. Cette position phare au sein de la branche professionnelle de la coiffure nous permet de faire progresser la reconnaissance de vos droits sociaux par la négociation. Nous n'avons qu'une priorité : défendre vos intérêts et contribuer à l'amélioration constante de vos conditions d'activité.

Pour rappel, la FGTA-FO (Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation, des Tabacs et des services annexes Force Ouvrière) regroupe l'ensemble des salariés des secteurs de l'agriculture, de l'alimentation, et des services (coiffure, salariés du particulier employeur, assistantes maternelles...).

La FGTA FO et le SG FO SCE : au cœur de la négociation

Le secteur de la coiffure est partagé entre petits salons indépendants et grandes enseignes. Ces deux pôles de la profession sont représentés par des organisations patronales : le Conseil national des entreprises de coiffure (CNEC) pour les grandes entreprises, la Fédération nationale de la coiffure (FNC) pour les salons indépendants.

Face à des représentants d'employeurs aux intérêts parfois contradictoires, la présence d'organisations syndicales fortes et déterminées comme la FGTA-FO et le S.G. FO SCE est indispensable pour assurer la défense de tous les salariés du secteur.

Organigramme

Présentation des différentes personnes
et leurs rôles dans le secteur de la coiffure



Janine LECOT-LOTHORE
Secrétaire Fédérale en charge
du secteur de la Coiffure
et responsable des négociations
de branche



Guy MARIN
Secrétaire Général du S.G. FO SCE
Spécialiste pour la négociation
de la protection sociale
dans la branche



Jacques BELENOTTI
Secrétaire Général Adjoint
du S.G. FO SCE
Spécialiste de la formation
professionnelle dans la branche



Alain SKLENARD
Secrétaire Général Adjoint du
syndicat FO de la coiffure de l'Ile de
France. Assistant Syndical qui assure
des permanences "coiffure"
à la FGTA-FO



Stéphanie EYMERIC PRAT
Coordinatrice ayant pour rôle
d'aller à la rencontre
des salariés de la coiffure
sur le terrain



Augmenter votre pouvoir d'achat

La revalorisation des salaires

Grâce à l'action de la FGTA-FO et du S.G. FO SCE, la grille de classifications a pu être revue et modernisée. Les métiers ont été actualisés par rapport aux nouvelles tâches permettant ainsi une revalorisation significative de la grille des salaires allant, selon les échelons des salariés, de +1,5% à + 8% au-dessus du SMIC.

Retrouvez l'intégralité de la nouvelle grille sur

www.fgtafo.fr



Le défraiement d'outillage

Négocié par la FGTA-FO et le S.G. FO SCE, cet accord est en cours de finalisation et devrait être bientôt signé. Il donnera la possibilité aux salariés qui utilisent leur matériel personnel (sèche-cheveux, ciseaux, etc.) de bénéficier d'une indemnité de dédommagement des frais liés à l'achat, la réparation ou le remplacement de matériel.

Nos engagements pour l'avenir

Dans un contexte économique difficile marqué par une activité en nette récession, la FGTA-FO s'engage afin d'améliorer le quotidien des salariés et sécuriser leur avenir :

- A poursuivre la négociation pour que les salariés bénéficient d'un 13^{ème} mois. De premières discussions ont eu lieu à ce sujet en avril 2012.
- A demander le respect de la pause déjeuner des salariés dans un lieu approprié (aménagement d'une vraie salle de repos).
- A entamer des négociations concernant les tickets restaurants, l'égalité hommes/femmes, la pénibilité, le handicap et la prévoyance. La FGTA-FO souhaite que les salariés de la branche puissent bénéficier des mêmes acquis sociaux que ceux des autres branches.
- A permettre aux salariés malades de continuer à percevoir leur salaire pendant un an via la caisse de prévoyance et améliorer les prestations de la couverture santé notamment en matière de frais dentaires et optiques.
- A entamer des discussions afin de mettre à jour la Convention collective.



Stéphanie Eymeric Prat, coiffeuse dans l'enseigne INTERVIEW, filiale Provost, élue et trésorière du CE

INFO COIFFURE :

Pourquoi avez-vous décidé de rejoindre le syndicat (S.G. FO SCE) et la FGTA-FO ?

Stéphanie Eymeric Prat :

Le secteur de la coiffure a pris du retard en matière de reconnaissance des droits des salariés. J'ai décidé de mettre mon énergie au service des salariés afin de faire progresser nos conditions d'activité.

INFO COIFFURE :

Quelles sont vos priorités ?

Stéphanie Eymeric Prat :

Des progrès récents ont été obtenus grâce à l'action du S.G. FO SCE et de la FGTA-FO. Je pense, par exemple, à la revalorisation de la grille des salaires ou à l'accord sur le remboursement du matériel par l'employeur, actuellement en cours de signature. Mais il reste beaucoup à faire pour remettre le secteur à niveau : primes sur le résultat, mutuelle, retraites, conditions de santé, gestion du stress en entreprise... Ce ne sont pas les chantiers qui manquent !

INFO COIFFURE :

Comment comptez-vous vous y prendre ?

Stéphanie Eymeric Prat :

Je ne suis pas toute seule. L'esprit d'équipe et la place centrale du S.G. FO SCE et de la FGTA-FO dans la branche sont des atouts majeurs pour faire évoluer les entreprises. Je pense que notre CCN doit être rééquilibrée en tenant compte des réalités dans les salons et de ce que font nos collègues européens. Pour mener à bien tous ces travaux je suis actuellement des formations syndicales, juridique et économique. Je tiens également des permanences dans les Unions Départementales FO. Enfin, pour apporter mon expérience du terrain, je souhaiterais faire partie de la délégation de négociation en branche.

Propos recueillis
par Janine LECOT-LOTHORE

FOCUS

Salariés des salons de coiffure indépendants de moins de 11 salariés : l'occasion ou jamais de vous faire entendre !

Fin 2012 se tiendront les élections dans les très petites entreprises (TPE). Pour la première fois, les salariés de ces entreprises de moins de 11 salariés, vont pouvoir voter pour élire des représentants syndicaux. Dans le secteur de la coiffure, les conséquences de ce vote sont considérables. Elles vont vous permettre d'affirmer la position de force de la FGTA-FO face aux organisations patronales. Pour faire appliquer nos engagements et faire entendre votre voix il est indispensable de voter FO aux prochaines élections.

Voter FO, c'est voter pour la défense de vos droits. Nous comptons sur vous !



Retrouvez les questions vous concernant sur la plateforme inFO TPE à l'adresse suivante : www.info-tpe.fr/faq-metiers/coiffure/

A chaque nouveau numéro de INFO COIFFURE, posez-nous une question d'actualité.

Question

Quelles sont les modalités de départ en congés payés pour les salariés de la branche coiffure ? par une coiffeuse du Gard

Réponse

C'est bien l'employeur qui fixe la période pendant laquelle les congés peuvent être pris, cette période inclus au minimum celle s'écoulant du 1^{er} mai au 31 octobre. Vous pouvez consulter la fiche d'info-tpe sur les congés. Et c'est aussi l'employeur qui fixe l'ordre et la date de départ en congé. Mais il doit cependant tenir compte de la situation de famille du salarié et notamment des possibilités de départ du conjoint ou partenaire d'un Pacs.

Si le code du travail prévoit que les dates de congés doivent être communiquées aux salariés au moins 1 mois avant leur départ, la convention collective de la coiffure à portée cette période minimale en faveur des salariés à 2 mois. Ainsi l'article 13-1 de la Convention collective indique : *"L'ordre des départs en congé devra être communiqué aux salariés au minimum 2 mois à l'avance. A défaut du respect de ce délai, le refus d'un salarié d'accepter les dates de congé qui lui sont notifiées ne sera pas considéré comme fautif."* Attention, il est aussi précisé que *"Les dates de congés pourront cependant être modifiées, sans respect de ces délais de prévenance, en cas de circonstances exceptionnelles."*

A noter également que ce même article rappelle les dispositions du code du travail prévoyant l'octroi de jours supplémentaires en cas de fractionnement des congés dans les termes suivants :

"Les jours de congé pris en dehors de la période allant du 1^{er} mai au 31 octobre donnent lieu à l'attribution du ou des jours supplémentaires pour fractionnement, dans les conditions prévues à l'article L. 223-8 du code du travail :

- 2 jours ouvrables, lorsque le nombre de jours de congés pris en dehors de cette période est au moins égal à 6 ;
- 1 jour ouvrable, lorsque le nombre de jours de congés pris en dehors de cette période est compris entre 3 et 5.

Les jours de congés dus en sus de 24 jours ouvrables (5^{ème} semaine) ne sont pas pris en compte pour l'ouverture du droit à ce supplément.

Lorsque le fractionnement du congé principal résulte d'une demande du salarié, ce dernier perd les jours de congés supplémentaires pour fractionnement. Cette règle est subordonnée à une demande écrite du salarié."

Vous avez donc intérêt à faire en sorte de vous accorder entre vos collègues et votre employeur en faisant valoir éventuellement votre situation de famille et vos contraintes.

N'hésitez pas au besoin à prendre contact avec l'Union départementale FO proche de chez vous ou avec la fédération FO en charge du secteur de la coiffure (la FGTA-FO).



Tous les lundis de 9h à 18h, une permanence coiffure est tenue par Alain SKLENARD dans les locaux de la FGTA, au 7, passage Tenaille, dans le 14^{ème} arrondissement de PARIS. Les salariés de la coiffure peuvent s'y rendre ou prendre contact par téléphone au 01 40 52 85 04.

Des conseils et un appui personnalisé

Les motifs de friction avec l'employeur sont nombreux : temps de travail - classification - rémunération - indemnisation maladie - maternité... Des consultations personnalisées permettent une étude approfondie de votre dossier et la mise en œuvre de démarche les mieux adaptées : courrier à l'employeur - contact avec les institutions de la coiffure - information sur les procédures prud'homales. Par ailleurs le syndicat vous tient régulièrement informé des évolutions de la convention collective par le biais du site internet de la FGTA ou par des courriers personnalisés adressés aux adhérents. Les représentants du syndicat sont membres des institutions de la coiffure et peuvent ouvrir les portes pour la prise en compte de cas particuliers.

Accompagnement des Institutions Représentatives du Personnel

Dans un certain nombre d'entreprises tenues par la réglementation à la mise en place de représentants du personnel (CE - Délégués du Personnel - CHSCT...) la FGTA et le syndicat de la coiffure accompagnent les nouveaux élus et leur apportent la réponse à toutes les questions qui peuvent se poser dans le démarrage de leurs nouvelles fonctions. Des actions de formation leur permettent de s'approprier leurs nouvelles responsabilités et d'acquiescer leur autonomie. Plusieurs expériences montrent que la compétence des élus a permis une progression significative du dialogue social dans l'entreprise. La mise en place d'un délégué syndical a concrétisé pour les élus la possibilité de conduire sur tout un tas de sujets des négociations avec l'employeur débouchant sur des avancées significatives.



SALARIÉS DES TRÈS PETITES ENTREPRISES - de 11 salariés

VOUS AVEZ DES DROITS !

Force Ouvrière,
représente vos intérêts



FO
la force syndicale

ÉLECTIONS TPE 2012

